



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20220608_02

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES PORTANT SUR LES EXERCICES 2015 ET SUIVANTS

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ Président

Le 8 juin 2022 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 1 juin 2022 s'est réuni en session ordinaire à Décines-Charpieu, Salle des fêtes, place Roger Salengro sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 29
Nombre de délégués en exercice : 86

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Corinne SUBAĬ.
Communes : Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Michel FOURRIER (Chassieu), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMÉGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Alipio VITORIO (Givors), François NASARRE (Jonage), Quentin BALAYE (Lissieu), Christian AMBARD (Oullins), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Michel PARENTY (Sathonay-Village), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).
Suppléants : René WINTRICH (St Symphorien d'Ozon), Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Nausicaa BOISSON (Charbonnières les Bains), Samir GUESMIA (Décines-Charpieu), Agnès SEDDAS (Marcy l'Étoile), Robert PELLARINI (Meyzieu), Pascal WAGET (St Romain-au-Mt-d'Or), Jacques DEBORD (La Tour-de-Salvagny).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon)
Myriam FONTAINE (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Sophie BLACHERE (Caluire-et-Cuire)
Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Samir GUESMIA (Décines-Charpieu)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L243-9 disposant que « le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-03-25-00006 en date du 25 mars 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-alpes reçu le 6 mars 2022 sur la gestion du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) au cours des exercices 2015 et suivantes, ci-annexé ;

Considérant que Monsieur le Président donne lecture du rapport ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-alpes (CRC AURA) a procédé à l'examen de la gestion du SIGERLy pour les exercices 2015 et suivants, en veillant à intégrer autant que possible les données les plus récentes ; et que ce contrôle a été ouvert par courrier en date du 26 mars 2021 adressé à Monsieur Eric PEREZ, Président du syndicat ;

Considérant que les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La gouvernance et l'organisation du syndicat ;
- La distribution publique d'électricité ;
- La distribution publique de gaz ;
- La gestion des ressources humaines ;
- La commande publique ;
- L'information financière et la fiabilité des comptes ;
- L'analyse de la situation financière.

Considérant que lors de la séance du 2 septembre 2021, la CRC AURA a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 22 septembre 2021 à Monsieur Eric PEREZ, ordonnateur en fonction, et à Monsieur Pierre ABADIE ancien ordonnateur. Après avoir examiné les réponses écrites et procédé à l'audition demandée, la Chambre, lors de sa séance du 11 janvier 2022 a arrêté les observations définitives ;

Considérant que par courrier en date du 16 février 2022 reçu par la CRC AURA le 21 février 2022, le SIGERLy a communiqué sa réponse écrite au rapport d'observations définitives ;

Considérant que la CRC AURA apporte 5 recommandations :

- Engager une démarche d'unification des concessions de distribution de gaz et d'électricité conclue par le SIGERLy et la Métropole de Lyon ;
- Mettre en place une comptabilité analytique des charges et des produits par compétence ;
- Mettre en place un budget annexe pour les activités de conseil en énergie partagé ;
- Intégrer dans l'inventaire du syndicat les biens réalisés par les concessionnaires des réseaux de distributions d'électricité et de gaz dont le SIGERLy est propriétaire ;
- Développer une programmation pluriannuelle propre des investissements et l'inscrire dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Considérant qu'en application de l'article R 241-18 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes est communicable aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante et qu'il doit donner lieu à débat;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président

Le Comité syndical :

PREND ACTE de la communication au Comité du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes concernant la gestion du syndicat au cours des exercices 2015 et suivants.

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.